



Le mot du Président



Nos investissements portent leurs fruits

Le rendement de nos réseaux atteint 75%, en hausse de plus de 10% depuis 2 ans. La Régie des Eaux du Pays Brignolais a réalisé ainsi de nombreux investissements afin de moderniser ses réseaux. C'est le passage de la Délégation de Service Public à la Régie qui nous offre aujourd'hui la possibilité d'investir et d'améliorer ce rendement. En clair, nous économisons environ 10 litres d'eau pour 100 litres de production, ce qui représente une économie de gestion considérable. Par ces efforts, nous sommes désormais capable d'absorber l'augmentation régulière du nombre d'abonnés sans pour autant augmenter pareillement la production totale d'Eau. Cela nous permet de réaliser des économies substantielles et d'investir toujours plus dans notre patrimoine réseaux.

Jean BROQUIER,
Président de la Régie des Eaux
du Pays Brignolais

LES GRANDS CHIFFRES DE LA RÉGIE DES EAUX

Pour sa première année pleine d'exercice (2012) la régie des eaux du pays brignolais vous dévoile ses grands chiffres. Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont en développement continu et témoignent de l'efficacité des équipes techniques et administratives qui travaillent au quotidien pour vous rendre un meilleur service.

→ **6975 abonnés eau**, soit une nouvelle hausse de 2,3% qui fait suite à une augmentation l'année précédente.

→ **3200 interventions** effectuées

→ **165 fuites réparées**

→ **584 compteurs** posés

→ **5,10 % d'impayés** au départ de la Régie des Eaux du Pays Brignolais. Ces dossiers sont ensuite gérés par le Trésor Public qui gère l'émission des titres et les mises en demeure

→ **Gel** du Prix de l'Eau de la Régie

→ **100 % de conformité** sanitaire sur les **66 prélèvements**

→ **0,5% de hausse** du volume d'eau produit

L'actualité de la régie

Nouveau moyen de règlement : e-paiement par carte bancaire en ligne

La Régie des Eaux du Pays Brignolais offre à ses abonnés un nouveau moyen de paiement. En outre, des moyens habituels : carte bleue et espèces directement dans nos locaux, chèque, prélèvement automatique et mensualisation, vous pouvez dorénavant opter pour le paiement sécurisé par carte bancaire en ligne. Le paiement s'effectue alors via le site internet de la ville de Brignoles, rubrique vie pratique - Régie des Eaux du Pays Brignolais



fotoia © Artur Marciniak

Comment procéder ?

C'est très simple : il suffit de vous munir de votre facture et de votre carte bancaire. Vous pouvez ainsi payer votre facture de n'importe où, même loin de chez vous. Ce moyen de paiement est sécurisé, rapide et entièrement gratuit. Nous utilisons un outil sécurisé qui crypte toutes vos données personnelles indispensables au traitement de vos commandes (nom, adresse, coordonnées bancaires) au moment de leur saisie. Toutes les cartes bancaires portant le sigle VISA ou MASTERCARD peuvent être utilisées. À chaque paiement effectué correspond un numéro d'opération qui s'affiche sur votre écran. www.brignoles.fr

Quel est le montant à régler ?

Vous devez régler l'intégralité du montant de la facture. Il est impossible de régler en partie et chaque facture doit être réglé séparément. Il n'est pas possible non plus de cumuler plusieurs règlements. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le montant des transactions est limité à 1500 €. Il vous

sera donc aussi possible de régler vos relances mais jusqu'à la date limite de paiement.

Un patrimoine réseau en exploration

La Régie des Eaux du Pays Brignolais a programmé un vaste chantier d'amélioration de la connaissance du patrimoine eau potable et assainissement collectif. A cet effet, le personnel des sociétés BM Etudes eau et fit conseils vont parcourir l'ensemble des 130 km de réseau d'eau potable et 90 km de réseau d'assainissement afin de connaître précisément les conduites et ouvrages hydrauliques. Ce projet durera au moins 19 mois.

Renouvellement compteur

La Régie des Eaux du Pays Brignolais a pour objectif de maintenir l'âge moyen de son parc compteur entre 10 et 15 ans. Dès que le compteur est renouvelé, vous êtes averti par courrier de son nouveau numéro et de l'ancien index du compteur.



Interdire les puisages sauvages en installant des bornes monétiques de prise d'eau

Certaines activités professionnelles nécessitent de pouvoir prélever de l'eau afin de remplir des réservoirs pour un usage agricole ou industriel. Afin de permettre cette distribution d'eau, la Régie des Eaux du Pays Brignolais a mis en place trois bornes de distribution d'eau (ZAC des consacs, ZAC de Nicopolis et aux serres municipales). L'accès aux bornes nécessitera l'acquisition préalable par le profession-

nel de cartes prépayées dont le volume pourra être régénéré à l'épuisement de la consommation. Cette utilisation est strictement limitée aux usages industriels ou agricoles. Cette solution technique est la meilleure pour éviter les prises illicites sur les poteaux incendie.

Pourquoi cette acquisition ?

- **Par souci d'équité** entre les utilisateurs. Jusqu'à présent les prélèvements sauvages sur les poteaux d'incendie n'étaient pas facturés, donc à la charge des particuliers.
- **Par souci d'économie.** L'utilisation des poteaux d'incendie entraînait des dégradations de ceux-ci à la charge des contribuables.
- **Par souci de sécurité.** Des poteaux d'incendie dégradés pouvaient les rendre inutilisables en cas d'urgence.

En cas de prise d'eau sur les poteaux incendies ou tout autre piquage illicite, les contrevenants seront nécessairement sanctionnés et leurs actes seront qualifiés, par incidence, de vol d'eau.

En finir avec les vols d'eau

La notion de vol peut s'appliquer lorsque de l'eau est prise sur un réseau d'eau potable par le biais d'un branchement effectué sans autorisation et à l'insu de la Régie des Eaux du Pays Brignolais. Selon le code pénal, la peine maximale est de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Par ailleurs, les branchements pirates provoquent bien souvent la dégradation de l'ouvrage. Le vol qui est précédé, accompagné ou suivi d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Le vol d'eau accompagné d'une dégradation de la canalisation d'eau expose donc la personne qui a réalisé le branchement pirate à une sanction plus lourde que celle applicable au simple vol.

Adresse

Régie des Eaux du Pays Brignolais
Cours de la Liberté
Place Yves Testa
83170 BRIGNOLES

Contact

E-mail : eaux@brignoles.fr
Tél. : 04 98 05 30 50
Fax : 04 98 05 30 59